

SUR LES RÉSULTATS 2024

VERSÉS FIN MAI 2025

Mars 2025

La CGT-RATP, signataire de l'Accord Intéressement, est en mesure de vous donner différentes informations sur la prime d'intéressement versée en 2025.

QUEL MONTANT ?

- **Prime brut** (hors abattement*) :
1552.16 €
- **Prime net** (hors abattement*) :
1401.60 €
- **Qui est concerné ?**
Être agent sous statut ou en CDI.
- ***Abattement** par journée d'absence :
-7.52 € brut / j soit **6.79 € net / j**
(-6,26 € brut / j et 5,66 € net/j en 2024)



C'est le fruit de notre travail ! A quand son intégration dans notre salaire statutaire ?

VERSEMENT DE LA PRIME :

Par défaut, l'intéressement est versé sur le PEE (sans abondement d'entreprise). L'obligation est donc de faire son choix pour un versement sur salaire (Loi Macron) à partir du site Amundi. Si le choix est celui du versement (partiel ou intégral) sur le salaire, ce sera **sur la paye de mai 2025**.

PÉRIODE DE CHOIX DU VERSEMENT SUR LE SITE AMUNDI :

PAR INTERNET :
à partir
du 04/04/2025 jusqu'au 25/04/2025

PAR COURRIER POSTAL :
à partir du 04/04/2025
dans vos boîtes aux lettres.
Réponse obligatoire avant le 25/04/2025.

*COMPRENDRE L'ABATTEMENT...

Base de calcul :

206 jours travaillés ou inférieur si son roulement est plus favorable.

En dessous de ce seuil :

soit -6.79 € net / j. Cela concerne notamment les jours d'arrêts maladies, l'allaitement (pas les congés parentalités, ni les accidents de travail)...

La CGT-RATP est consciente de la forte attente des agents. Elle reste toutefois critique sur l'existence de cet élément de rémunération, sous forme de prime, aujourd'hui récurrent et avec 30 motifs d'abattement.

Si son budget global était intégré dans notre salaire statutaire, il répondrait socialement, par une revalorisation du point d'indice, qui notamment augmenterait le montant de notre future pension, le financement de notre protection sociale et l'augmentation de toutes les primes indexées sur la valeur du point...